

Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216901496-20181004-20181004_17-DE



DÉCLARATION DE COOPÉRATION CULTURELLE MÉTROPOLITAINE 2017-2020

Déclaration entre l'État, la Métropole de Lyon

les communes signataires : Bron, Décines-Charpieu,

Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, Grigny,

La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône,

Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons,

Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin,

Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne,

et Le Grand Parc de Miribel Jonage.

DÉCLARATION DE COOPÉRATION CULTURELLE MÉTROPOLITAINE 2017-2020

CONSIDÉRANT QUE :

la culture est inscrite dans la durée, de manière singulière, comme une composante du renouvellement urbain et de la cohésion urbaine et sociale des communes de l'agglomération lyonnaise ;

le territoire de l'agglomération possède une grande diversité d'établissements et d'événements culturels de qualité ;

la Ville de Lyon, l'État et la Région ont mis en place depuis 2003 une démarche originale de coopération culturelle avec les institutions culturelles lyonnaises qui a permis un élargissement progressif de l'impact de leur action en direction des publics défavorisés et des territoires prioritaires de la politique de la ville ;

après avoir engagé une réflexion prospective sur la prise en compte de la culture dans les politiques d'agglomération, le Grand Lyon a élargi la coopération culturelle initiée par la ville de Lyon aux communes de l'agglomération concernées par la politique de la ville, à travers la Déclaration de coopération culturelle d'agglomération 2013 – 2015, conformément au Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2014 qui prévoyait dans son chapitre 6 « un élargissement de la Charte de coopération culturelle aux communes et institutions culturelles qui souhaitent s'engager dans ces démarches ambitieuses » ;

le bilan de la Déclaration de coopération culturelle 2013 - 2015 met en évidence des évolutions et dynamiques positives sur les territoires locaux et métropolitains ;

Préambule

Les Villes de la Métropole lyonnaise concernées par la politique de la ville, la Métropole de Lyon par sa compétence culture et son rôle dans la politique de la ville, l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles et Préfecture du Rhône, portent l'ambition et la volonté communes d'inscrire l'art et la culture, solidairement, au cœur du développement et du renouvellement de la ville et de ses territoires.

À ce titre, ils souhaitent poursuivre, dans le cadre du volet culture du Contrat de ville métropolitain 2015 – 2020 concernant l'ensemble des 66 quartiers de la politique de la ville, la dynamique engagée par la Déclaration de coopération culturelle 2013 – 2015, qui s'est traduite par le développement d'actions culturelles et artistiques contribuant à la cohésion sociale, au développement des territoires de la politique de la ville et à la participation des habitants.

Ces actions, conduites par des communes ou des établissements culturels publics porteurs de missions de service public, doivent permettre d'atteindre et prendre en compte des personnes souvent éloignées des institutions culturelles et de l'offre artistique, à travers des démarches si possible participatives et innovantes.

Ces démarches s'inscrivent dans les enjeux contemporains de prise en compte des diversités de nos concitoyens, contribuent au renouvellement urbain d'une ville ouverte à tous ses habitants, manifestent une nécessaire solidarité en direction des personnes vulnérables et réinventent de nouveaux modes de relations aux différents acteurs de notre cité.

Ensemble, il s'agit de continuer à inventer au cœur de la Métropole lyonnaise la voie pour une politique culturelle ouverte à la démocratie, au développement et à la solidarité, et poursuivre ainsi la politique de rénovation urbaine nourrie de culture et d'art inscrite dans le développement de la cité.



1 – OBJET : MOBILISATION DES MOYENS DE DROIT COMMUN ET COOPÉRATION ENTRE LES PARTENAIRES

Par cette Déclaration, les signataires s'engagent dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée à :

► infléchir leurs politiques culturelles et mobiliser les établissements et événements culturels, pour favoriser les démarches de développement culturel avec les moyens humains et financiers existants :

- » en direction de l'ensemble des personnes éloignées de l'offre artistique et culturelle, quels que soient les quartiers dans lesquels elles résident ;
- » avec une attention particulière aux territoires et aux habitants des quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires dits QPV et quartiers en veille active dits QVA) ;

► favoriser la coopération des établissements culturels autour de cet objectif, dans le respect de la diversité de leurs missions, en associant les acteurs locaux et en particulier les structures et mouvements d'éducation populaire, les établissements scolaires et les conseils citoyens et/ou conseils de quartiers ;

► poursuivre cette coopération sur chacun des territoires de la politique de la ville et permettre, entre les communes signataires, le partage des ressources et compétences des établissements et événements culturels communaux et métropolitains financés par l'État, la Région, la Métropole de Lyon et les communes signataires.

Cet objectif :

- » est rendu possible par l'évolution des modalités d'action des établissements et événements signataires de conventions locales ou métropolitaines dans le cadre de leur projet artistique ou culturel ;
- » s'appuie sur des dynamiques de coopérations entre les communes permettant de valoriser certaines initiatives et de favoriser la mobilité des personnes.

2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les communes signataires, qui ont d'ores et déjà établi des démarches pour articuler actions culturelles et politique de la ville, s'engagent à :

- mobiliser les établissements culturels de leur territoire pour qu'ils poursuivent des initiatives visant à aller vers et construire avec les personnes et favoriser l'accès à l'offre culturelle et artistique, avec une attention particulière en faveur des territoires de la politique de la ville ;
- associer à cette démarche les structures et mouvements d'éducation populaire, à l'instar des communes ayant déjà pris cette initiative dans le cadre de la Déclaration 2013 -2015 ;
- mettre en commun les résultats, enseignements ou questions posées par ces démarches dans une instance permanente de travail et d'échanges collectifs ;

Ceci en préservant et valorisant l'identité culturelle et les initiatives déjà développées localement, et en prenant en compte les cultures dont sont porteurs les habitants.

L'État, financeur des principaux établissements culturels de l'agglomération :

- sera attentif à l'inscription par les établissements culturels des objectifs énoncés ci-dessus, et particulièrement en direction des territoires prioritaires (QPV) ;
- traduira ces engagements dans les cadres contractuels ou conventionnels qui le lient aux établissements culturels et/ou communes.

La Métropole participera à cette démarche en :

- inscrivant les équipements et événements culturels métropolitains qu'elle gère ou dont elle est le financeur principal dans un processus de construction d'actions de coopération culturelle avec des territoires identifiés des communes, dans le cadre d'une convention métropolitaine ;
- facilitant le développement des coopérations entre communes et l'accès aux ressources des équipements culturels métropolitains pour les habitants des communes signataires ;
- proposant un appui technique pour accompagner les communes et établissements culturels pour la mise en œuvre des objectifs ci-dessus ;

- ▶ favorisant la mise en réseau des communes, équipements et opérateurs culturels ;
- ▶ organisant une capitalisation des résultats permettant de les faire connaître sur d'autres territoires.

3 - ÉVALUATION DE LA DÉMARCHÉ

Elle sera centrée sur ce que produit en commun la Déclaration à l'échelle métropolitaine, à partir d'indicateurs préalablement définis collectivement.

Sur demande des communes, un appui à l'évaluation des actions conduites localement pourra être envisagé par la Métropole de Lyon.

4 - CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES LOCALES ET MÉTROPOLITAINE

Cette Déclaration sera complétée dans le délai d'une année par le renouvellement, ou la mise en œuvre de conventions par chaque commune et par la Métropole de Lyon, avec l'appui des autres signataires de cette déclaration. Ils préciseront avec les établissements culturels présents sur leur territoire acceptant d'être partie prenante de cette politique, les éléments suivants :

- ▶ une présentation synthétique des grandes lignes de la politique culturelle et des ressources des équipements et événements concernés ;
- ▶ une présentation synthétique des enjeux du Contrat de ville communal, des attentes culturelles pour les quartiers de la politique de la ville (projet culturel de territoire, s'appuyant notamment sur les conseils citoyens et/ou conseils de quartiers), de l'articulation avec les enjeux du Contrat de ville métropolitain, notamment sur la base des priorités (valorisation des quartiers, diversité et inter-culturelité, participation des habitants, accès des habitants aux offres et coopération) et les référents culture et politique de la ville, désignés par la collectivité ;
- ▶ une fiche par équipement et événement, présentant ses moyens, objectifs, actions de développement culturel et objectifs propres en la matière, les indicateurs d'évaluation retenus, et les coordonnées du référent politique de la ville/actions territoriales.

Ces conventions ont vocation à s'articuler avec les autres démarches de coopération culturelle formalisées (convention d'objectifs 2016-2020 entre le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture, conventions de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, Pôle Territorial d'Éducation Artistique et Culturel).

5 - PILOTAGE ET GOUVERNANCE PARTAGÉE

Le pilotage de la démarche de coopération culturelle est assuré par le Comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain 2015-2020. Ce comité remplit un rôle stratégique de concertation entre les signataires, co-présidé par le Préfet et l'élu à la politique de la ville de la Métropole de Lyon, et composé des signataires du contrat (Président de la CAF ou son représentant, représentant de Pôle Emploi, représentant de l'Éducation Nationale, représentant du Procureur, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant du SYTRAL, représentant d'ABC HLM, Maires de chaque commune comprenant un ou des quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires et quartiers de veille active).

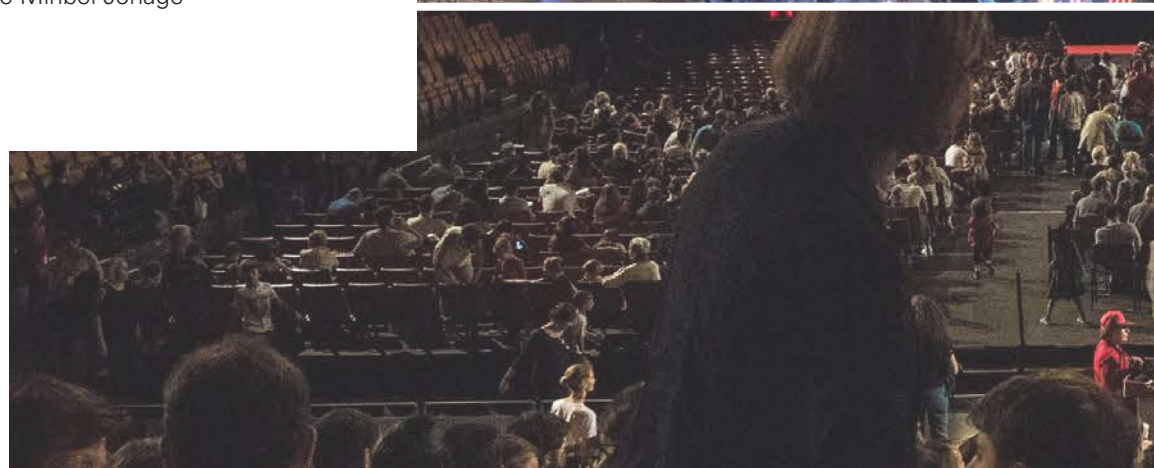
La démarche est mise en œuvre et suivie par le Groupe technique « culture et politique de la ville » qui réunit les représentants des services culture et politique de la ville des collectivités signataires, ainsi que des services de l'État (DRAC et Préfecture) et de la Métropole de Lyon concernés (culture et politique de la ville).

6 - DURÉE

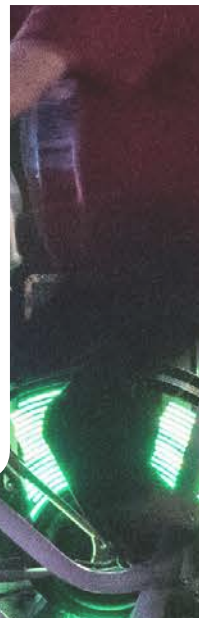
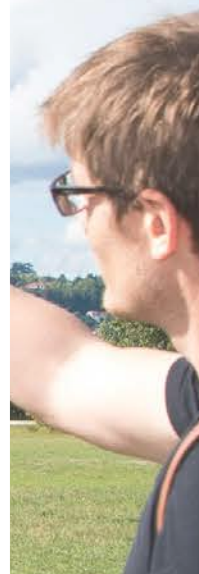
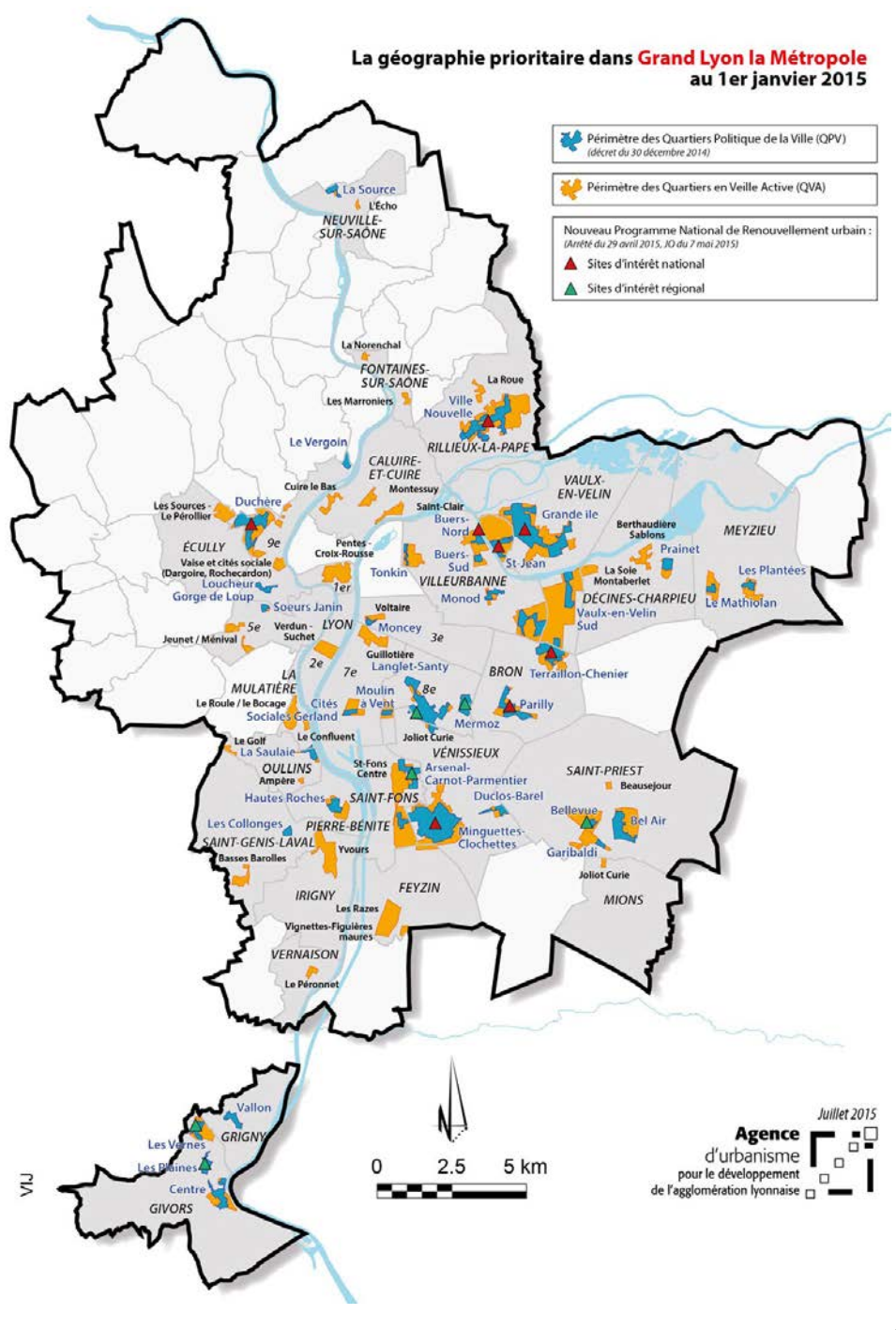
La présente Déclaration est proposée pour la période 2017-2020.

7- SIGNATAIRES :

- ▶ Le Préfet,
Secrétaire Général et Préfet délégué
à l'égalité des chances
- ▶ La Vice-présidente de la Métropole de Lyon
déléguée à la culture
- ▶ Commune de Bron
- ▶ Commune de Décines-Charpieu
- ▶ Commune de Feyzin
- ▶ Commune de Fontaines-sur-Saône
- ▶ Commune de Givors
- ▶ Commune de Grigny
- ▶ Commune de La Mulatière
- ▶ Commune de Lyon
- ▶ Commune de Meyzieu
- ▶ Commune de Neuville-sur-Saône
- ▶ Commune d'Oullins
- ▶ Commune de Pierre-Bénite
- ▶ Commune de Rillieux-la-Pape
- ▶ Commune de Saint-Fons
- ▶ Commune de Saint-Genis-Laval
- ▶ Commune de Saint-Priest
- ▶ Commune de Vaulx-en-Velin
- ▶ Commune de Vénissieux
- ▶ Commune de Vernaison
- ▶ Commune de Villeurbanne
- ▶ Toute autre commune volontaire
concernée par la politique de la ville
- ▶ Le Grand Parc de Miribel Jonage



La géographie prioritaire dans Grand Lyon la Métropole au 1er janvier 2015



DÉCLARATION DE COOPÉRATION CULTURELLE MÉTROPOLITAINE 2017-2020



CONTACT

Métropole de Lyon

Délégation Développement urbain et cadre de vie

Direction du pilotage urbain

Service Politique de la Ville

Délégation Développement économique, Emploi et Savoirs

Direction Culture et vie associative

Service Éducation culturelle et lien social

20, rue du Lac - CS 33569

69505 Lyon cedex 03

www.grandlyon.com